

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	40
Représentés	3
Absent	0

Votes	
Pour	43
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 23 septembre 2026

Le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : Monsieur Youssef AHRICA, Monsieur Robin ALBERT, Monsieur Joséphin ANDRIANTAFIKA, Monsieur Thierry BALIAS, Monsieur Matthieu BAUHAIN, Madame Céline BEAURY, Madame Malika BENKAHLA, Madame Malika BENLARBI, Monsieur Kristian BOLLE-DALLIAH, Monsieur Aziz BOUGRASSA, Madame Hamida BOUGUEROUA, Monsieur Julien BOURVEN, Monsieur Laurent CHASSAY, Madame Stéphanie CHENU, Monsieur Vasco COELHO, Madame Rachel COHEN, Monsieur Frédéric DRUART, Madame Martine FOURNIAUD, Madame Amandine FRANCISOT, Monsieur Karim GARROUT, Madame Danièle GAULIER, Madame Bénédicte HACHE, Monsieur Ali ID ELOUALI, Madame Lucie LANTERNIER, Madame Nathalie LAZIC, Monsieur Jordan MADIANDE, Monsieur Henrique MARQUES, Monsieur Alain OMRANE, Madame Sushma OSTERMEYER, Monsieur Tonino PANETTA, Monsieur Yannig PONS, Monsieur Franklin Lambert POUDY, Monsieur Katiana RENE, Madame Delphine ROQUES, Monsieur Hamid SAIDJI, Madame Bénédicte SALLAM LEMOINE, Monsieur Billy SOMSOUK, Madame Zahia TAZAMOUCHT, Monsieur Moustapha THIAM, Madame Ahlem ZENATI,

Étaient représenté.e.s :

Madame Annick BALLEREAU pouvoir à Monsieur Tonino PANETTA
Madame Claire SAMARCQ pouvoir à Monsieur Jordan MADIANDE
Madame Hacès SASU pouvoir à Monsieur Julien BOURVEN

Étaient absent.e.s :

Secrétaire de séance :

Bénédicte SALLAM LEMOINE

O B J E T

Groupement de commandes pour les assurances de la Commune et du CCAS

Groupement de commandes pour les assurances de la Commune et du CCAS

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Madame Amandine FRANCISOT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-2 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,

Considérant que les précédents contrats d'assurance souscrits par le groupement de commandes en 2023 arrivent à leur terme le 31 décembre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir des assurances en cas de dommages causés par la personne publique ou sinistres subis par l'Administration,

Considérant la nécessité de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour les prestations d'assurance,

Considérant la volonté de la Commune et du Centre communal d'action sociale de constituer un groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelles,

Considérant la nécessité d'approuver une convention de groupement de commandes régissant le fonctionnement de cet achat mutualisé.

Vu la tenue du Bureau municipal du 02 septembre 2026

Vu la commission Finances / Marchés publics/Commerces / Développement Economique / Emploi Insertion/Hygiène santé environnementale/Numérique du 10 septembre 2026

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la constitution du groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Choisy-le-Roi pour la passation d'un marché public relatif à la souscription d'assurances, ainsi que la convention constitutive jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Dit que la Commune sera le coordonnateur de ce groupement.

ARTICLE 3 : Dit que la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, autrement dit la Commune.

ARTICLE 4 : Dit que les prestations objets de ce groupement sont prévues au budget de la Commune.

ARTICLE 5 : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce groupement de commandes.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.
Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 23 septembre 2026

AR Préfectoral

le 25/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :

094-219400223-20260923-DEL26102H1-DE

Pour extrait conforme,
Monsieur Tonino PANETTA
Maire